

**1. Identification**

<b>Identificateur de produit</b>	HyPrint 40
<b>Autres moyens d'identification</b>	
Numéro d'enregistrement	64742-47-8
CAS	
<b>Usage recommandé</b>	Pigments ; encres d'impression
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Raison sociale de l'entreprise:</b>	Ergon, Inc.
<b>Adresse:</b>	P.O. Box 1639 Jackson, MS 39215
<b>Courriel:</b>	sds@ergon.com
<b>Contacts en cas d'urgence</b>	
<b>Service à la clientèle :</b>	1-800-222-7122
<b>CHEMTRAC :</b>	1-800-424-9300 Hors des heures ouvrées (Amérique du Nord uniquement) 1-703-527-3887 Hors des heures ouvrées (International)

**2. Identification des dangers**

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
<b>Dangers environnementaux</b>	Danger par aspiration	
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection.	
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.	
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.	

<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	<=100

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Mousse antialcool. Poudre. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Brûle en cas d'incendie.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	---

<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
	Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
	Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

**Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)**

Substance	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur.

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.**

Substance	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Non aérosol.

**Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées**

Substance	Type	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Substance	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	15 minutes	250 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

## **Directives au sujet de l'exposition**

### **Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

### **Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

### **Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

### **Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

## **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

### **Protection du visage/des yeux**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. Utiliser une protection des yeux conforme à la norme EN 166.

### **Protection de la peau**

#### **Protection des mains**

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

#### **Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

### **Protection respiratoire**

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

### **Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### **Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **État physique**

Liquide.

### **Forme**

Liquide.

### **Couleur**

Non déterminé(e).

### **Odeur**

légère odeur de pétrole

### **Point de fusion et point de congélation**

-85 °C (-121 °F) ASTM D5949/ ISO 3016

### **Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition**

228 °C (442.4 °F) ASTM D2887/ ISO 3294

### **Inflammabilité**

Brûle en cas d'incendie.

### **Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

#### **Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

Non déterminé(e).

#### **Limite d'explosibilité - supérieure (%)**

Non déterminé(e).

### **Point d'éclair**

113.0 °C (235.4 °F) Cleveland coupelle ouverte ASTM D92/ ISO 2592

104.0 °C (219.2 °F) Pensky-Martens coupelle fermée ASTM D93/ ISO 2719

### **Température d'auto-inflammation**

>315.56 °C (>600 °F) ASTM E659

### **Température de décomposition**

Non déterminé(e).

### **pH**

Sans objet.

<b>Viscosité cinématique</b>	3.3 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Masse volumique et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0.86 (15.56 °C (60 °F) ASTM D4052)
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	
<b>Taille des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)    Effet cancérogène détecté chez les animaux.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
--------------------------------------	---

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CL50	Algues
Crustacés	CL50	Daphnia magna
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss
<i>Chronique</i>		
Crustacés	DSENO	Daphnia magna
Poisson	DSENO	Poisson
<b>Persistante et dégradation</b>	N'est pas intrinsèquement biodégradable.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acummulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	
<b>Numéro ONU</b>	UN3082
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	9
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	E3
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Non attribué.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN3082
<b>UN proper shipping name</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Distillates (petroleum), hydrotreated light)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary hazard</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>ERG Code</b>	9L
<b>Special precautions for user</b>	Not assigned.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

**IMDG**

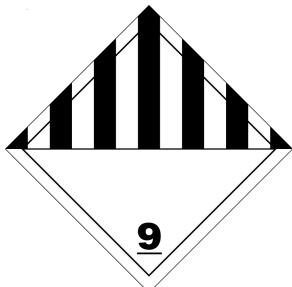
<b>UN number</b>	UN3082
<b>UN proper shipping name</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates (petroleum), hydrotreated light)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	9
<b>Subsidiary hazard</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	F-A, S-F
<b>Special precautions for user</b>	Not assigned.

**Transport en vrac selon l'Annexe** Non disponible.

**II de MARPOL 73/78 et le recueil**

**IBC**

**IATA; IMDG; TMD**



**Informations générales** N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII**

Non réglementé.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam**

Non inscrit.

**Protocole de Kyoto**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Bâle**

Non inscrit.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations****Date de publication** 05-Janvier-2026**Version n°** 01

## Avis de non-responsabilité

Ergon Refining, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.